

DÉCISION N°09-2026

Objet : Signature – Convention avec le Département du Doubs pour le Service d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau (SATE) – Année 2026

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application encadrent les conditions d'intervention des Départements en faveur des communes rurales et de leurs groupements, pour l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et des milieux aquatiques. Dans le département du Doubs, cette aide est assurée par le SATE (Service départemental d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau), qui accompagne les collectivités dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement. Il apporte un soutien technique et réglementaire, réalise des diagnostics des installations, conseille sur les projets d'investissement et aide à la mise en conformité ainsi qu'à la protection des captages d'eau.

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions de passer avec des tiers, publics et privés, toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions de la Communauté de Communes du Pays de Maîche, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et les décrets d'application encadrant les conditions d'intervention des Départements en matière d'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et des milieux aquatiques,
- **Vu** les modalités d'intervention du Service départemental d'assistance technique dans le domaine de l'eau (SATE) du Département du Doubs,
- **Vu** la proposition de convention transmise par le Département du Doubs pour l'année 2026,
- **Considérant** que le coût annuel de cette prestation pour l'année 2026 s'élève à un montant total de **9 790 €**, réparti comme suit :
 - Assainissement collectif : 6 893 € (soit 0,35 € par habitant)
 - Protection de la ressource en eau : 2 897 € (soit 0,15 € par habitant)

DÉCIDE

- De prendre acte des modalités d'intervention du Département du Doubs via le SATE,
- D'approuver les termes de la convention d'assistance technique SATE pour l'année 2026,
- De solliciter pour 2026, l'assistance technique du Département du Doubs dans les domaines suivants :
 - Assainissement collectif,
 - Protection de la ressource en eau potable.
- D'inscrire au budget Eau 2026 une enveloppe de 2 897 €,
- D'inscrire au budget Assainissement 2026 une enveloppe de 6 893 €,
- De signer au nom de la Communauté de communes la convention à intervenir avec le Département au titre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau.

Fait à Maîche, le 03/02/2026

Franck VILLEMAIN
Président



Communauté de communes du Pays de Maîche

Transmise en Sous-Préfecture le : 24, rue Montalembert 25 120 Maîche

03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr